

# COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000697-140

DATE : Le 20 décembre 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.**

---

**SÉBASTIEN CRÊTE**

Demandeur

c.

**LENOVO (CANADA) INC.**

Défenderesse

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

**PAIEMENTS VELVET PAYMENTS INC.**

Mis en cause

---

JUGEMENT (RECTIFIÉ<sup>1</sup>)  
AUTORISATION AUX FINS DE RÈGLEMENT

---

[1] **CONSIDÉRANT** le dépôt par le demandeur (M. Crête) en 2014, d'une demande d'autoriser une action collective contre la défenderesse (Lenovo) pour le bénéfice du groupe suivant :

Toutes les personnes au Canada qui ont commandé un ordinateur portable (modèle Y41Op, 2510, Y51Op, 2710, G510 ou U530) sur le site Web de Lenovo (Canada) Inc. les 22 et 23

---

<sup>1</sup> Les modifications sont soulignées.

mai 2014 et qui ont vu leur(s) commande(s) annulée(s) au motif d'une erreur de prix.

[2] **CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une médiation un règlement est intervenu entre les parties le 24 septembre 2021 (la Transaction)<sup>2</sup>;

[3] **CONSIDÉRANT** le dépôt par M. Crête, le 7 décembre 2023, d'une demande modifiée en autorisation d'une action collective contre la défenderesse (Lenovo) aux seules fins d'un règlement pour le bénéfice du groupe suivant :

All persons in Canada who ordered a Lenovo Laptop from Lenovo's website (lenovo.com) between May 22 and 24, 2014 and whose order(s) have been canceled due to a price error.

Toutes les personnes au Canada ayant commandé un Ordinateur portable [...] Lenovo à partir du site Web de Lenovo (lenovo.com) entre les 22 et 24 mai 2014 et dont la commande a été annulée en raison d'une erreur de prix.

[le Groupe]

[4] **CONSIDÉRANT** que Lenovo consent à la demande d'autorisation modifiée du 7 décembre 2023, aux seules fins de régler le dossier;

[5] **CONSIDÉRANT** que les critères d'autorisation l'article 575 C.p.c sont appliqués avec souplesse dans le cadre d'un règlement;

[6] **CONSIDÉRANT** que la Cour est d'avis que la demande d'autorisation modifiée du 7 décembre 2023, pour fins de règlement, rencontre les critères de l'article 575 C.p.c. en ce que :

1° les demandes des membres soulèvent des questions de droit ou de fait identiques, similaires ou connexes;

2° les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées;

3° la composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance;

4° le membre auquel il entend attribuer le statut de représentant est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres.

---

<sup>2</sup> Pièce P-1 au soutien de la demande d'autorisation modifiée du 7 décembre 2023.

[7] **CONSIDÉRANT** qu'en approuvant la demande d'autorisation pour les fins de règlement, le Tribunal doit également déterminer la période pendant laquelle les membres peuvent s'exclure du Groupe;

[8] **CONSIDÉRANT** que la Transaction prévoit un délai de 45 jours après la publication de l'avis aux Membres pour que ceux-ci puissent s'exclure;

[9] **CONSIDÉRANT** qu'un tel délai est raisonnable;

[10] **CONSIDÉRANT** que les projets d'avis prévoient la description du groupe, le nom du représentant, les coordonnées de ses avocats, le district dans lequel l'action collective est exercée, le droit d'un membre de s'exclure du groupe, les formalités à suivre et le délai pour s'exclure, et tous les renseignements utiles en lien avec la Transaction, soit : la date et le lieu de la présentation de la demande d'approbation de la Transaction, la nature de celle-ci, le mode d'exécution prévu et finalement le droit des membres de faire valoir leur prétentions sur la Transaction et sur la disposition du reliquat;

[11] **CONSIDÉRANT** les projets d'avis en formes longues et courtes, en français et en anglais soumis au Tribunal sont appropriés dans les circonstances<sup>3</sup>;

[12] **CONSIDÉRANT** que le Protocole de diffusion<sup>4</sup> soumis prévoit la diffusion par courriel au 26 602 personnes membres du Groupe;

[13] **CONSIDÉRANT** que la diffusion des avis se fera par l'entremise de la mise en cause Paiements Velvet Payments Inc.;

[14] **CONSIDÉRANT** que Paiements Velvet Payments inc. sera chargée de faire rapport au Tribunal de l'exécution du Protocole de diffusion lors de l'audition sur la demande d'approbation de la transaction;

<b>POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:</b>	<b>FOR THESE REASONS, THE COURT:</b>
[15] <b>APPROUVE</b> l'exercice d'une action collective contre Lenovo (Canada) inc. pour les fins de la Transaction P-1;	<b>APPROVES</b> the introduction of a class action against Lenovo (Canada) Inc. for the purposes of the Settlement P-1;
[16] <b>ATTRIBUE</b> au demandeur le statut de représentant du groupe ci-après décrit :  <i>Toutes les personnes au Canada ayant commandé un Ordinateur portable</i>	<b>HEREBY GRANTS</b> to the applicant the status of representative of the class described below:  <i>All persons in Canada who ordered a Lenovo Laptop from Lenovo's website</i>

<sup>3</sup> Pièces P-2, P-3, P-4 et P-5 au soutien de la demande d'autorisation modifiée du 7 décembre 2023.

<sup>4</sup> Annexe C.

<p><i>Lenovo à partir du site Web de Lenovo (lenovo.com) entre les 22 et 24 mai 2014 et dont la commande a été annulée en raison d'une erreur de prix.</i></p>	<p><i>(lenovo.com) between May 22 and 24, 2014 and whose order(s) have been canceled due to a price error.</i></p>
<p>[17] <b>APPROUVE</b> la forme et le contenu de l'avis aux Membres d'autorisation de l'action collective, de la date d'audience pour l'approbation du règlement, et l'avis pour s'exclure, dans leurs versions courtes et longues, en langues française et anglaise (pièces P-2 à P-5);</p>	<p><b>APPROVES</b> the form and content of the long and short Notice of Authorization of the class action to Class Members and the Notice of the date Hearing for Approval of the Settlement, and the Notice to Opt-Out, in their French and English versions (Exhibit P-2 to P-5);</p>
<p>[18] <b>DÉSIGNE</b> Paiements Velvet inc. à titre d'Administrateur de la Transaction afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Transaction et de la demande d'autorisation d'une action collective modifiée en date du 7 décembre 2023;</p>	<p><b>APPOINTS</b> Velvet Payments Inc. as the Settlement Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement and the Modified Application to Authorize a class action of December 7, 2023;</p>
<p>[19] <b>ORDONNE</b> aux parties et à l'Administrateur de la Transaction de diffuser les avis d'approbation du recours, d'audience sur le règlement et du délai d'exclusion conformément au Protocole de diffusion (Annexe C), au plus tard le <b>20 décembre 2023</b> ;</p>	<p><b>ORDERS</b> the parties and the Settlement Administrator to disseminate the Notices of Authorization, Approval of the Settlement Hearing and Opt-Out deadlines pursuant to the Notice Plan (Schedule C), at the latest on <b>December 20, 2023</b>;</p>
<p>[20] <b>DÉCLARE</b> que les membres du groupe qui souhaitent <b>s'objecter</b> à l'approbation par le tribunal de la Transaction doivent le faire de la manière prévue dans les avis d'approbation, d'audience et d'exclusion (pièces P-2 à P-5), au plus tard le <b>23 février 2024</b>;</p>	<p><b>DECLARES</b> that Class Members who wish to <b>object</b> to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the Notices of Approval, Hearing and Opt-Out (Exhibits P-2 to P-5) by <b>February 23, 2024</b>;</p>
<p>[21] <b>DÉCLARE</b> que les membres du groupe qui souhaitent <b>s'exclure</b> de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la</p>	<p><b>DECLARES</b> that Class Members who wish to <b>Opt-Out</b> from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to Opt-Out of this class action, in the manner provided for in the</p>

manière prévue dans l'avis d'audience et d'exclusion (pièce P-2 à P-5), au plus tard <b>le 5 février 2024</b> ;	Notice of Hearing and Opt-Out (Exhibits P-2 to P-5) at the latest on <b>February 5<sup>th</sup>, 2024</b> ;
[22] <b>DÉCLARE</b> que tous les Membres du Groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;	<b>DECLARES</b> that all Class Members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;
[23] <b>ORDONNE</b> à Paiements Velvet inc. de faire rapport sur l'exécution du Protocole de diffusion à l'audience d'approbation du règlement;	<b>ORDERS</b> Velvet Payments Inc. to report on the implementation of the Notice Plan, at the settlement approval hearing
[24] <b>FIXE</b> la date d'audience pour l'approbation de la Transaction déposée comme pièce P-1, au <b>29 février 2024 à 14h00 en la salle 2.08 du palais de justice de Montréal</b> ou toute autre salle à laquelle ce dossier pourra être référé;	<b>SCHEDULES</b> the hearing date for the Approval of the Settlement filed as Exhibit P-1, on <b>February 29, 2024, at 2:00 p.m., in room 2.08 of the Montreal courthouse</b> or any other room where this file might have been transferred;
[25] <b>ORDONNE</b> que dans les 3 jours ouvrables qui suivent le présent jugement, la défenderesse divulgue à l'Administrateur de la Transaction les noms complets et adresses courriel des Membres du Groupe, afin de faciliter la distribution des avis approuvés par le Tribunal aux Membres du Groupe les informant du présent jugement ainsi que de la date et des informations relatives à l'audience d'approbation de la Transaction et à la date pour s'exclure du recours;	<b>ORDERS</b> that within 3 business days following the present judgment, the Defendant disclose to the Settlement Administrator, the full names and email addresses of Class Members, in order to facilitate the distribution of Court-approved notices to Class Members advising them of this judgment and the date and information relating to the Settlement approval hearing and the date to Opt-Out of the class action;
[26] <b>ORDONNE</b> à l'Administrateur de la Transaction de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et qu'il ne les partage pas avec toute autre personne autre que les avocats du groupe tel que requis, sauf si cela est	<b>ORDERS</b> that the Settlement Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person other than Class Counsel as required, unless

strictement nécessaire pour exécuter le Protocole de diffusion;	doing so is strictly necessary for executing the Notice Plan;
[27] <b>ORDONNE</b> que l'Administrateur de la Transaction utilise les informations qui lui sont fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le Protocole de diffusion et à aucune autre fin;	<b>ORDERS</b> that the Settlement Administrator shall use the information provided to them pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the Notice Plan and for no other purpose;
[28] <b>ORDONNE ET DÉCLARE</b> que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par la défenderesse au sens des lois applicables en matière de vie privée;	<b>ORDERS AND DECLARES</b> that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information by the Defendant within the meaning of applicable privacy laws;
[29] <b>DÉCLARE</b> que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de la Transaction pourront être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site web du règlement mis en place par l'Administrateur de la Transaction;	<b>DECLARES</b> that the date and time of the settlement approval hearing may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the Class Members, other than such notice which will be posted on the website setup by the Settlement Administrator;
[30] <b>LE TOUT</b> , sans frais de justice.	<b>THE WHOLE</b> , without legal costs.

---

 PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Benoit Marion  
 BMMD AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
 Avocats pour le demandeur

Me Simon J. Seida  
 BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./S.R.L.  
 Avocats pour la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier